

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 JUIN 2019**

**RÉGLEZ VOTRE LITIGE EN DEHORS DU TRIBUNAL**

La procédure judiciaire peut parfois être longue, coûteuse et pénible.

Une alternative existe.

Les parties en litige peuvent en effet, avec l'aide d'avocats, dégager un accord pour dénouer leur différend, sans passer devant un juge, via d'autres voies, parfois plus rapides, efficaces, confidentielles et consensuelles.

AVOCATS.BE organise, du 17 juin au 30 septembre 2019, l'action « *Réglez votre litige en dehors du tribunal* » visant à promouvoir auprès des citoyens les formes alternatives de règlement de litiges (souvent abrégées F.A.R.L.) et le rôle de l'avocat dans celles-ci.

**Concrètement, en quoi consiste cette campagne ?**

Chacun pourra rencontrer gratuitement un avocat qui s'est porté volontaire pour participer à l'action, à son cabinet, dans le cadre d'un premier entretien uniquement verbal, afin d'obtenir un premier avis sur la forme alternative de règlement des conflits qui convient le mieux au problème posé.

Si la personne le souhaite, l'avocat lui précisera la manière dont il calculerait les honoraires et frais liés à son intervention dans l'hypothèse où le dossier lui serait ensuite confié.

Des flyers explicatifs seront également mis à disposition.

**Quels sont les avocats qui participent à la campagne ?**

Les listes des avocats qui participent à cette action sont publiées sur le site d'AVOCATS.BE ([www.avocats.be](http://www.avocats.be)), sous l'onglet « *Actualités* », puis sous la rubrique « *Réglez votre litige en dehors du tribunal* » (lien direct : <https://bit.ly/2wM22L1>).

« Rendez visite à un avocat pour lui exposer votre problème et demandez-lui s'il est possible de le régler en dehors d'un tribunal. Vous en ressortirez éclairé et rassuré ! »  
déclare Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE. »



# RÉGLEZ VOTRE LITIGE EN DEHORS DU TRIBUNAL

Campagne de premier contact avec un avocat qui  
pratique les formes alternatives de règlement des litiges.

Plus d'informations sur [www.avocats.be](http://www.avocats.be)



---

Contacts presse :  
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)

\*\*\*

### **À propos d'AVOCATS.BE**

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1<sup>er</sup> décembre 2018, ces barreaux comptaient au total 8.003 avocats.

### **Quelle est sa mission ?**

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

---

Contacts presse :  
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)